



# CHARTRE D'ENGAGEMENT QUALITE DES CENTRES DE BILANS DE COMPETENCES

## ANCIENNE LISTE FONGECIF 2018

### Région Auvergne-Rhône-Alpes

#### Préambule

Du fait de la loi « *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel* » du 05 septembre 2018, les OPACIF et les OPCA ne prennent plus en charge les demandes au titre du Congé pour bilan de compétences, cette possibilité de départ en formation disparaissant avec la suppression du dispositif congé individuel de formation (CIF).

#### **Auparavant, les OPACIF ou OPCA garantissaient un niveau de qualité des bilans en habilitant les prestataires de bilan.**

Le prestataire de bilan souhaitant être inscrit sur la liste des OPACIF ou des OPCA faisait une demande auprès des OPACIF ou des OPCA. Toute demande était accompagnée d'un dossier type constitué par le prestataire décrivant notamment la méthodologie employée, les moyens humains, matériels et pédagogiques mis à disposition. La procédure d'inscription se faisait par une instruction technique sur dossier destinée à évaluer les prestataires de bilan qui potentiellement au regard des critères définis pouvaient entrer sur la liste. Une deuxième étape pour ceux qui remplissaient, sur dossier, les conditions, consistait en un audit sur place en présence de tous les protagonistes du bilan, assuré par un consultant externe. L'inscription sur les listes était accordée pour une durée d'une année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Un nouveau dossier de candidature devait être déposé chaque année.

Cette nouvelle loi abroge la question de l'agrément et de l'inscription des prestataires bilans sur les listes des centres agréés.

Le décret n° 2018-1330 du 28 décembre 2018 précise aussi les conditions de mise en œuvre des actions de formation et des bilans de compétences et remplace les anciennes dispositions.

Le bilan de compétences mentionné au 2° paragraphe de l'article L. 6313-1 comprend, sous la conduite du prestataire effectuant ce bilan, les trois phases suivantes :

#### **Une phase préliminaire** qui a pour objet :

- D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire
- De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin
- De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan

**Une phase d'investigation** permettant au bénéficiaire soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives.

**Une phase de conclusion** qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :

- De s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation
- De recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels
- De prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences.

## **Charte qualité**

**Afin de proposer aux bénéficiaires une démarche de bilan de compétences qualitative et reconnue,** des centres de bilans de compétences portés sur la liste du FONGECIF jusqu'au 31 décembre 2018 ont décidé de se rassembler, coproduire, rédiger et signer une charte présentant les différents critères qualité que les centres signataires s'engagent à pérenniser dans leur pratique auprès des bénéficiaires. Ces critères sont d'ordre :

- Déontologiques
- Relatifs à la structure
- Relatifs à l'activité
- Relatifs à la prestation de bilan de compétences
- Relatifs à la professionnalisation

### **Les critères relatifs à la déontologie**

- Respect du consentement du bénéficiaire.
- Nature et teneur des investigations menées par le prestataire présentant un lien direct avec l'objet du bilan.
- Le bilan est organisé en 3 phases identifiées dans la loi.
- Recours à des méthodes et techniques fiables mises en œuvre par des professionnels qualifiés dont les compétences doivent être justifiées.
- Respect du secret professionnel et la confidentialité de la démarche du bénéficiaire.
- Communication au bénéficiaire des conclusions détaillées du bilan de compétences sous la forme d'un document de synthèse propriété du bénéficiaire.
- Destruction de documents personnels, sauf autorisation de conservation pendant un an accordée par écrit par le bénéficiaire.

### **Les critères relatifs à la structure**

- Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Locaux dédiés à l'activité bilan identifiés avec une signalétique clairement repérable par le bénéficiaire.
- Présence d'un centre d'accueil permanent à caractère professionnel (locaux, téléphone, accueil, secrétariat).
- Le centre de bilan s'engage à aider le bénéficiaire à constituer son dossier de demande de financement entreprise, Pôle Emploi et CPF.
- Amplitude maximum des plages de rendez-vous pour faciliter la réalisation des bilans en dehors du temps de travail.

**Afin de proposer aux bénéficiaires une démarche de bilan de compétences qualitative et reconnue,** des centres de bilans de compétences portés sur la liste du FONGECIF jusqu'au 31 décembre 2018 ont décidé de se rassembler, coproduire, rédiger et signer une charte présentant les différents critères qualité que les centres signataires s'engagent à pérenniser dans leur pratique auprès des bénéficiaires. Ces critères sont d'ordre :

- Déontologiques
- Relatifs à la structure
- Relatifs à l'activité
- Relatifs à la prestation de bilan de compétences
- Relatifs à la professionnalisation

### **Les critères relatifs à la déontologie**

- Respect du consentement du bénéficiaire.
- Nature et teneur des investigations menées par le prestataire présentant un lien direct avec l'objet du bilan.
- Le bilan est organisé en 3 phases identifiées dans la loi.
- Recours à des méthodes et techniques fiables mises en œuvre par des professionnels qualifiés dont les compétences doivent être justifiées.
- Respect du secret professionnel et la confidentialité de la démarche du bénéficiaire.
- Communication au bénéficiaire des conclusions détaillées du bilan de compétences sous la forme d'un document de synthèse propriété du bénéficiaire.
- Destruction de documents personnels, sauf autorisation de conservation pendant un an accordée par écrit par le bénéficiaire.

## Les critères relatifs à la structure

- Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Locaux dédiés à l'activité bilan identifiés avec une signalétique clairement repérable par le bénéficiaire.
- Présence d'un centre d'accueil permanent à caractère professionnel (locaux, téléphone, accueil, secrétariat).
- Le centre de bilan s'engage à aider le bénéficiaire à constituer son dossier de demande de financement entreprise, Pôle Emploi et CPF.
- Amplitude maximum des plages de rendez-vous pour faciliter la réalisation des bilans en dehors du temps de travail.
- Accès libre à un espace documentaire physique et/ou numérique accessible aux bénéficiaires en cours de bilan.
- Les structures adhérentes à la charte qualité justifient d'au moins 5 années d'expérience dans le bilan de compétences.

## Les critères relatifs à l'activité

- Prise de contact sous 48 heures pour le positionnement d'un RDV d'accueil gratuit et sans engagement dans un délai maximal de 15 jours.
- Planification du bilan au regard des contraintes du bénéficiaire.
- Un nombre minimal de 40 bilans chaque année.
- Le volume d'activité « bilan de compétences » des prestataires de bilan est suffisamment significatif par rapport aux autres activités de la structure.

## Les engagements

Les centres de bilans de compétences signataires s'engagent à promouvoir la charte dans leurs outils de communication (site web, réseaux sociaux, arguments commerciaux...).

Les centres de bilan de compétences signataires de cette charte s'engagent à suivre les critères qualité énoncés ci-dessus et à promouvoir une démarche de bilan de compétences qualitative.

## Durée de l'adhésion à la charte

La durée de l'adhésion est indéterminée. Le centre qui renonce à suivre la charte devra en informer les autres adhérents par mail ou courrier. Cette résiliation sera effective au jour de la réception de la lettre ou du mail avec effet immédiat obligeant le signataire à faire disparaître, sans délais, la charte et la liste de tout support de communication.